Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_11-DE

Ville de Thiers

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

- N°11 –

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **8**

Nombre de conseillers absents : **1**

OBJET :
Admission de créances éteintes - Budget PRINCIPAL

SEANCE DU MARDI 25 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 25 avril 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 19 avril s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :
Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN , Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Serap ALP, Farida LAID, Claire JOYEUX et Annie CHEVALDONNE Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :
Claude GOUILLON-CHENOT à Isabelle FUREGON,
Catherine PAPUT à Pierre CONTIE,
Lisa ASAR à Hélène BOUDON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Christophe MANKA à Michel COMBRONDE,
Régine BEAL à Eric BOUCOURT,
Yoann BENTEJAC à Serap ALP,
Philippe BARRAU à Annie CHEVALDONNE.

Etaient absents ou excusés :
Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :
Hélène BOUDON

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_11-DE

Ville de Thiers

C.M. 25.04.2023
- N°11-

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 ;
- **Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Thiers.

- **Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier de Thiers dans les délais légaux ;
- **Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décision de la commission de surendettement).
- **Considérant** l'annexe ci-jointe détaillant les créances en cause.

CREANCES ETEINTES budget 01400
compte 6542

	MONTANT
	21,00 €
	27,00 €
	24,00 €
TOTAL GENERAL	**72,00 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6542 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire de signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance

Hélène BOUDON

Le Maire,

MAIRIE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)

Stéphane RODIER